

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, De Carvalho, Jolivet, Soyez,
Mrs Couasnon, Simon, Tchinda,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Lebat donne pouvoir à Mme Beldent
Mme Fralin donne pouvoir à Mr Couasnon pour les points deux et trois

Secrétaire de la séance : Mme Jolivet.

Ordre du jour :

Election des délégués et suppléants des conseils municipaux chargés de procéder à l'élection des sénateurs, convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur, nettoyage du mur du château de Tanqueux, informations diverses.

Election des délégués et suppléants des conseils municipaux chargés de procéder à l'élection des sénateurs

Madame le Maire, Présidente, ouvre le scrutin et constate l'heure d'ouverture du scrutin qui doit être mentionnée au Procès-verbal et après appel nominal des membres du Conseil Municipal que la condition de quorum est remplie.

Mme Jolivet est désignée secrétaire du bureau de vote par le Conseil Municipal et assure la rédaction du Procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Madame le Maire rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin soit MM PIERRE Bernard-Jean, VARGA Norbert, COUASNON Fabrice, TCHINDA Patrick.

Madame la Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune.

Le Conseil Municipal doit élire trois délégués et trois suppléants. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

La Présidente constate qu'une liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats sera joint au Procès-verbal.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, fait constater à la Présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. La Présidente le constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le Conseiller Municipal dépose lui-même dans l'urne.

La Présidente déclare le scrutin clos et le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre de suffrages exprimés en déduisant du nombre total des bulletins le nombre de bulletins blancs et de bulletins nuls.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

La Présidente proclame les résultats définitifs de la liste unique « Tous pour Chamigny » déposée :

-Délégués : MM BELDENT Jeannine, PIERRE Bernard-Jean, SANCHEZ Isabelle

-Suppléants : MM VARGA Norbert, JOLIVET Marie-Claire, SIMON Gérard.

Le Procès-verbal de l'élection est dressé en trois exemplaires arrêtés et signés par le Maire, les membres du bureau électoral et le secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à la suite de l'élection que les autres points du Conseil Municipal soient abordés. Elle constate l'heure : vingt heures trente huit minutes.

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux et au public de bien vouloir se lever pour respecter une minute de silence en hommage à Madame Simone WEIL décédée ce vendredi 30 juin.

A l'issue de la minute de silence, la séance reprend, Madame le Maire rappelle que pour cette partie du Conseil Municipal, les pouvoirs sont les suivants :

-Mr Lebat donne pouvoir à Mme Beldent

-Mme Fralin donne pouvoir à Mr Couasnon.

Vu le décret n° 2017-1091 du 02 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 DRCL-ELEC-020 fixant le nombre de délégués à élire en vue de constituer le collège électoral,

Vu la circulaire préfectorale NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

-Composition du bureau électoral :

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes à l'ouverture du scrutin soit MM PIERRE Bernard-Jean, VARGA Norbert, COUASNON Fabrice, TCHINDA Patrick. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

-Election des délégués :

Une liste unique dénommée « Tous pour Chamigny » est déposée et enregistrée.

Cette liste est composée par MM BELDENT Jeannine, PIERRE Bernard-Jean, SANCHEZ Isabelle, VARGA Norbert, JOLIVET Marie-Claire, SIMON Gérard.

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 12

-bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 12

Madame le Maire proclame les résultats définitifs de la liste unique « Tous pour Chamigny » déposée :

-Délégués : MM BELDENT Jeannine, PIERRE Bernard-Jean, SANCHEZ Isabelle

-Suppléants : MM VARGA Norbert, JOLIVET Marie-Claire, SIMON Gérard

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2017 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Madame le Maire expose que la société GRDF souhaite installer des compteurs gaz communicants afin de moderniser son réseau de distribution et plus particulièrement son système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

A cet effet, Madame le Maire propose à la Commune une convention-cadre pour lui permettre d'occuper le domaine public ainsi que pour définir les conditions de mise à disposition d'emplacements sur les immeubles ou toute autre propriété de la ville qui serviront à accueillir les équipements techniques.

Une redevance d'occupation du domaine public sera versée chaque année par la société GRDF. Les sites concernés sont la Mairie et la grange communale à Vaux.

A la suite de la signature de la convention-cadre, si ces sites sont retenus par GRDF pour ses installations, ils feront par la suite l'objet de conventions particulières d'autorisation d'occupation entre GRDF et la commune de Chamigny.

Mr Varga souhaite savoir si GRDF peut intervenir en cas de panne à n'importe quel moment, y compris le week-end.

Madame le Maire répond que dans la convention la société s'engage à n'intervenir qu'aux heures d'ouverture de la Mairie au Public.

A la demande de Mr Couason, Madame le Maire indique que GRDF n'utilisera pas le réseau électronique de la Mairie mais uniquement le réseau électrique.

Mme Bernicchia remarque que ces nouveaux compteurs vont induire du chômage ou du non emploi et que cela sera indirectement financé par les impôts.

Considérant que la société GRDF souhaite installer des compteurs gaz communicants afin de moderniser son réseau de distribution et plus particulièrement son système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels,

Considérant qu'à cet effet une convention-cadre doit être établie pour permettre à la société GRDF d'occuper le domaine public ainsi que pour définir les conditions de mise à disposition d'emplacements sur les immeubles ou toute autre propriété de la ville qui serviront à accueillir les équipements techniques,

Considérant qu'une redevance d'occupation du domaine public sera versée chaque année par la société GRDF,

Considérant que les sites concernés sont la Mairie et la grange communale à Vaux qui, s'ils sont retenus, feront par la suite l'objet de conventions particulières d'autorisation d'occupation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour, une voix contre (Mme Bernicchia) :

-approuve la convention-cadre pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur,

-autorise Madame le Maire à signer cette convention avec la société GRDF ainsi que tout document relatif à la présente délibération

Nettoyage du mur du château de Tanqueux

Madame le Maire expose que ce point ne fera pas l'objet d'une délibération mais d'une information détaillée.

Aucun autre point ne devant être débattu au cours de la séance, Madame le Maire propose de bien vouloir autoriser l'intervention de Mr CREPLET présent dans le public, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire expose qu'elle a été saisie par plusieurs riverains de vive voix et par l'intermédiaire d'un courrier dont elle fait lecture, au sujet des tags anciens sur le mur du château de Tanqueux qui ne donnent pas une bonne image du hameau et qui constituent une gêne aussi bien pour les riverains que pour les passants. Ces tags, quand ils ont été effectués n'ont pas fait l'objet d'un dépôt de plainte par le propriétaire.

Une première démarche a été effectuée auprès de l'Agence Routière Territoriale car ce mur a été construit en 1994 avec l'aide du Conseil Départemental.

L'Agence Routière Territoriale a attesté que le mur appartenait au propriétaire du château de Tanqueux et non au Département.

Madame le Maire indique que la Municipalité est prête à demander aux agents communaux d'essayer de nettoyer les tags.

Le propriétaire, quant à lui, est d'accord pour participer à ce nettoyage en fournissant l'eau nécessaire.

Madame le Maire précise également qu'elle a contacté l'ACIF pour effectuer éventuellement ce travail, la Commune mettant à disposition un karcher, et qu'elle est en attente de sa réponse après visite d'inspection.

Pour l'instant, les avis divergent pour effectuer ce nettoyage : nettoyage au karcher qui pourrait endommager le mur ancien, utilisation d'un produit spécifique (à déterminer), recouvrir les inscriptions par de la peinture.

Si les agents communaux étaient amenés à intervenir, il faudrait de toute façon faire un essai.

Mr Couasnon précise qu'au cas où le nettoyage viendrait à endommager le mur, il faudrait demander au propriétaire une autorisation écrite d'intervenir ainsi qu'une décharge en cas de dégradation involontaire.

Madame le Maire souhaite souligner que cette situation est très différente des tags intervenus la semaine passée sur la route et sur les murs de plusieurs propriétaires après l'effraction d'une cabane de chantier des archéologues et le vol de plusieurs bombes de peinture.

L'effraction et le vandalisme ont fait l'objet de dépôts de plaintes de la part des propriétaires et des archéologues.

Madame le Maire indique qu'elle a été contactée récemment par d'éventuels acheteurs du château de Tanqueux qui souhaiteraient ouvrir un restaurant de 45 couverts et quelques chambres d'hôtes.

Ils ont conscience de l'importance des travaux à effectuer et de la nécessité de mettre les installations en conformité avec les normes d'hygiène et d'accessibilité.

A la suite de son exposé, Madame le Maire autorise Mr CREPLET à prendre la parole.

Mr CREPLET remercie tout d'abord Madame le Maire et le Conseil Municipal.

Mr CREPLET se présente comme l'un des plus anciens habitants du hameau de Tanqueux et expose l'idée qu'il a eue avec de nouveaux arrivants d'organiser une fête des voisins sur le petit parking de la rue de Tanqueux.

C'est à cette occasion que lui-même et les voisins réunis se sont rendus compte de l'impact des tags dans l'environnement.

Les voisins se sont dits, dans un premier temps, qu'ils allaient effectuer le nettoyage, puis ils ont rencontré le propriétaire et Madame le Maire.

Les voisins du hameau de Tanqueux sont prêts à aider à la remise en état du mur en participant de leurs mains ou par l'achat de peinture ou d'électricité.

Mr CREPLET précise qu'il vient de prendre connaissance de l'éventualité de l'acquisition du château de Tanqueux et qu'il serait plus raisonnable dans ce contexte de connaître l'avis de l'acquéreur ou d'attendre l'acquisition.

Madame le Maire remercie Mr CREPLET de son intervention et propose d'attendre le résultat du projet d'acquisition qui devrait être connu rapidement et de décider ensuite des moyens d'intervention.

Informations diverses

Signature du bon de commande pour le camion benne

Demande d'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi matin

nous avons reçu un courrier du Centre de loisirs de Chamigny qui souhaite accueillir le matin les enfants de la commune de Sainte Aulde qui adopte un rythme scolaire de quatre jours à la prochaine rentrée de septembre.

Cela lui permettra de continuer à accueillir les enfants concernés et d'équilibrer son budget.

Pour obtenir l'ouverture du mercredi matin, le Centre de loisirs doit déposer une demande de dérogation à la CAF.

Travaux de voirie au hameau de Vaux

Deux regards ne disposent pas d'écoulement correspondant, ce qui provoque des reflux d'eau sur la route et vers les habitations à chaque fois qu'il pleut.

Un relevé topographique a été effectué.

Une première estimation comprenant l'installation de canalisations pour l'eau pluviale et l'installation d'une signalisation pour une circulation alternée ressort à 32 600 € HT.

Madame le Maire propose de réunir la commission travaux et de délibérer sur l'avis qu'elle aura rendu pour charger un assistant à maîtrise d'ouvrage d'effectuer l'appel d'offre.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures trente trois minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire